

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

Date de la convocation : 5 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil dix-neuf, le 11 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

Présents : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Liliane GRASLAND, Isabelle GANZETTI-GEMIN, Thierry STEPHAN, Arnaud BOISIVON, Florian PINEL, André CROCQ, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Marc CHARTIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Patrick HINGANT, Christiane LE BOZEC, Philippe DENIER

Excusés : Carole LEGENDRE, Elisabeth SCHENREY, Delphine DIOT-BERTHELOT, Bruno TAKORIAN

Absents : Nicole GILLOIS, Patrice PIQUEREAU

Secrétaire de séance : Patrick HINGANT

Procurations : Carole LEGENDRE à Thierry STEPHAN, Elisabeth SCHENREY à Joëlle LIBOT, Delphine DIOT-BERTHELOT à Patrick HINGANT, Bruno TAKORIAN à Christiane LE BOZEC

31/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLUI

32/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 RENNES METROPOLE - DOMAINE DES FONTENELLES – PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL – AVENANT N°1

33/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 PROGRAMME LE CARRE VERT – CHOIX DE L'ADRESSAGE

34/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 VOIRIE COMMUNALE VC 104 – CHOIX DU NOM DE LA VOIRIE

35/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZL153p - LOT B - SISE 47, RUE DU CHAMP FLEURI

36/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 PARCELLE ZL153p - LOT B - SISE 47, RUE DU CHAMP FLEURI – VENTE

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE – INFORMATION

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – CHOIX DE L'ORGANISME EN CHARGE DE LA MISSION SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE – INFORMATION

BUDGET PARTICIPATIF - RESULTATS DU VOTE EN LIGNE

PARC DE LOGEMENTS DES LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE RECENSÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU – PENALITE 2019 – INFORMATION

37/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

38/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES - FRAIS DE GESTION

39/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉE - PETIT MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

**40/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE - ACQUISITION
DE FOURNITURES SCOLAIRES**

**41/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - ACQUISITION DE FOURNITURES
SCOLAIRES**

**42/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES - SUBVENTION
POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES, VOYAGES ET SÉJOURS ÉDUCATIFS**

**43/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS -
PROJETS PÉDAGOGIQUES, VOYAGES ET SÉJOURS ÉDUCATIFS**

**44/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUE ET PRIVÉE SAINTE-ANNE -
ACQUISITION DE LIVRES SCOLAIRES**

**45/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - GARDERIE PETIT MATÉRIEL ET JEUX**

**46/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - PARTICIPATION AU DEFICIT
GARDERIE**

**47/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019- ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE - CONTRAT D'ASSOCIATION**

**48/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET DU LOTISSEMENT ARTISANAL DU BOSQUET 2018 - COMPTE DE GESTION 2018**

**49/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET DU LOTISSEMENT ARTISANAL DU BOSQUET 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**50/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ARTISANAL DU BOSQUET 2019**

**51/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET DU PARC D'ACTIVITES DES VILLENEUVES 2018 - COMPTE DE GESTION 2018**

**52/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET DU PARC D'ACTIVITES DES VILLENEUVES 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**53/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF DU PARC D'ACTIVITES DES VILLENEUVES 2019**

**54/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET CŒUR DE VILLE 2018 - COMPTE DE GESTION 2018**

**55/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET CŒUR DE VILLE 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**56/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF CŒUR DE VILLE 2019**

SWAP DE TAUX 2019 – INFORMATION

CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT – INFORMATION

57/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

DISPOSITIF SORTIR ! – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DE CE DISPOSITIF DANS LA COMMUNE DE CHAVAGNE

31/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLUI

Madame LE GOFF, adjointe, a exposé :

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

Une métropole capitale régionale, attractive et entraînée :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La commune de Chavagne a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 7 novembre 2016. Un second débat a été

organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 12 février 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi, qui le reprend intégralement dans l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus :

- OAP « ZAC La Touche »
- OAP « Cœur de ville »

En complément, diverses remarques peuvent être formulées en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1°) Émettre un avis favorable assorti des remarques et ajustements énoncés ci-dessus sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

2°) Émettre un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents:

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

⇒ EMET un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du projet de PLU intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

⇒ EMET un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L153-18 du code de l'urbanisme.

⇒ EMET les remarques ci-dessous :

- ***Erreur matérielle :***

-Plan IV-2-2-3.16 (périmètres OAP) : pas d'OAP "Ferme du Plessis" donc périmètre à supprimer

➤ **Adaptations PLUi :**

-Prise en compte démarche « Habitat innovant » : adaptation tracé zonage UA1c, création d'un secteur de règles de stationnement particulières

-Intégrer l'étang du Domaine des Fontenelles en UGn (protection bassin tampon et espace public)

-PBIL : protéger le moulin de Bury (1*)

-Adaptation des EBC / EIEP :

Avenue des Fontenelles : prolonger l'EBC jusqu'à la jonction de la rue de l'Avenir (plantation de chênes existante)

Chemin de l'Egacé : plantations à réaliser à supprimer

Route de Goven : EIP inexistante sur domaine privé mais à noter en limite séparative bassin tampon et domaine public

Transformation EBC en EIEP en bord de Vilaine et bord du Meu

Projet Vallée de Vilaine : Réduction des EBC aux abords du projet de passerelle + chemins à conserver au nord de la commune (1) et à l'est (2).

-Vigilance sur le positionnement de la future passerelle pour la continuité piétonne vers Babelouse sur le bras mort de la Vilaine.

32/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

RENNES METROPOLE - DOMAINE DES FONTENELLES – PROGRAMME URBAIN PARTENARIAL – AVENANT N°1

Monsieur Denis Simon, adjoint, a exposé :

Par délibération n°48/2014 du 10 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de projet urbain partenarial entre la commune de Chavagne et la société SNC Le Manoir des Fontenelles dans le cadre du projet d'aménagement du site du Domaine des Fontenelles.

Le présent avenant n°1 à la convention de PUP précitée a pour objet d'intégrer les modifications liées au transfert de compétences et les conséquences qui en découlent en terme de calendrier, de participations financières et de durée de convention, sans toutefois porter atteinte aux objectifs, à la conception et à l'économie générale de cette opération.

Aux termes de leurs échanges, les parties signataires ont convenu :

- D'acter les modifications induites par cette nouvelle organisation, portant sur la nouvelle répartition du montant des participations.
- D'actualiser les coûts prévisionnels de travaux.
- D'actualiser le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements, du programme opérationnel, et du versement échelonné des participations.
- D'acter la prorogation de délai de la convention.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial d'aménagement du site du domaine des Fontenelles et à autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial d'aménagement du site du domaine des Fontenelles.

☞ AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

33/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

PROGRAMME LE CARRE VERT – CHOIX DE L'ADRESSAGE

Madame LE GOFF, adjointe, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de l'adressage du programme le Carré Vert d'Aiguillon Construction. Sur proposition du Comité d'Urbanisme, il est proposé le 2, rue de Turgé

Madame Katell AUTRET-CORMIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ APPROUVE l'adressage au 2, rue de Turgé du programme le Carré Vert d'Aiguillon Construction.

34/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

VOIRIE COMMUNALE VC 104 – CHOIX DU NOM DE LA VOIRIE

Madame LE GOFF, adjointe, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du nom de la voirie VC 104. Sur proposition du Comité d'urbanisme, il est proposé de retenir le chemin de la Janaie pour le nom de la voirie VC104.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ APPROUVE l'adressage du chemin de la Janaie pour le nom de la voirie VC104.

35/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZL153p - LOT B - SISE 47, RUE DU CHAMP FLEURI

Madame LE GOFF, adjointe, a exposé :

Dans le cadre d'un projet d'extension, les propriétaires de la parcelle ZL 198 mitoyenne à la parcelle ZL153 ont sollicité la commune de Chavagne pour l'acquisition d'une bande de terrain sise 47 rue du Champ Fleuri.

Le bornage ayant été réalisé, la parcelle ZL153p - lot B - représente 62 m². Cette parcelle n'est donc plus affectée au Domaine Public. Il convient donc de constater sa désaffectation. En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le Conseil municipal est invité à constater la désaffectation de la parcelle ZL153p – lot B - d'une surface de 62m² et de la déclasser du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ APPROUVE la désaffectation de la parcelle ZL153p – lot B - d'une surface de 62m² et le déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal

36/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

PARCELLE ZL153p - LOT B - SISE 47, RUE DU CHAMP FLEURI - VENTE

Madame LE GOFF, adjointe, a exposé :

Dans le cadre d'un projet d'extension, les propriétaires de la parcelle ZL 198 mitoyenne à la parcelle ZL153 ont sollicité la commune de Chavagne pour l'acquisition d'une bande de terrain sise 47 rue du Champ Fleuri

Le bornage ayant été réalisé, Le bornage ayant été réalisé, la parcelle ZL153 p Lot B représente 62 m². Le Conseil municipal est invité à approuver la vente de cette parcelle pour un montant global de 550 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ APPROUVE la vente de cette parcelle pour un montant global de 550 €.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE – INFORMATION

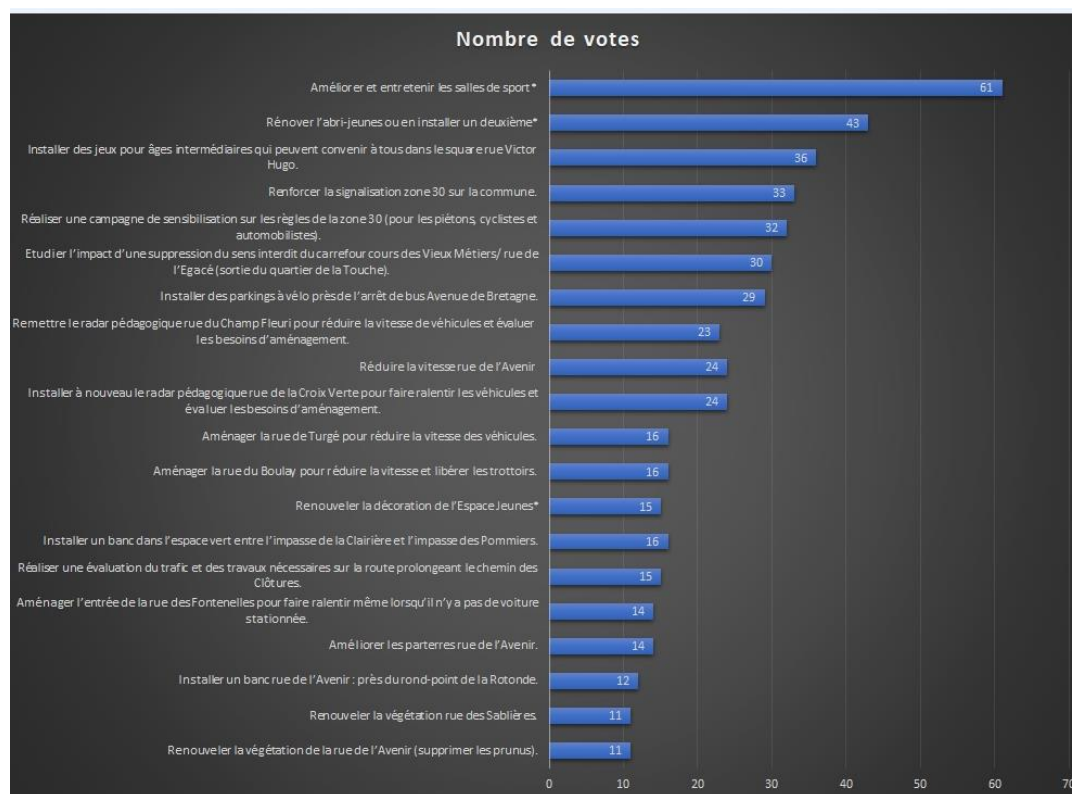
Le Conseil municipal est informé du choix de l'organisme retenu en qualité de Contrôleur technique pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire publique, à savoir, la société BT Consultants pour un montant de 3 750 € HT.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – CHOIX DE L'ORGANISME EN CHARGE DE LA MISSION SECURITE, PROTECTION DE LA SANTE – INFORMATION

Le Conseil municipal est informé du choix de l'organisme retenu pour assurer la mission de SPS pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire publique, à savoir, la société SOCOTEC Construction pour un montant de 2 000 € HT.

BUDGET PARTICIPATIF - RESULTATS DU VOTE EN LIGNE

Le Conseil municipal est informé des résultats du vote en ligne du budget participatif 2019.



PARC DE LOGEMENTS DES LOCATIFS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE RECENSÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU – PENALITE 2019 - INFORMATION

Le Conseil municipal est informé de la pénalité à devoir par la commune de Chavagne en 2019 au titre de l'article 55 de la loi SRU au regard du nombre de logements locatifs sociaux insuffisant sur la commune.

37/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Il est proposé au Conseil municipal les demandes de subventions formulées par les associations et établissements suivants :

ASSOCIATIONS DIVERSES COMMUNALES	2019
Donneurs de sang	126€
Club de l'Amitié des Anciens	506€
UNC-AFN	126€
Doucalins	126€
Association les classes	150€
Parents et Amis de l'École Publique	618,12€
Association Parents Élèves École Privée (APEL)	318,24€
Handi-Chavagne	126€
USCC	8 520€
Ouest Athlétisme 35	820€
Vélo Club Chavagnais	3 250€
Club Cyclo	394€
Gymnastique Volontaire	1 192€
ACCA	126€
Paroisse (St Avit de Flume et Vilaine)	2 421,08€

La Gaule Chavagnaise	334€
Association Familiale	1 564€
Amicale du personnel	126€
Amicale du personnel (si sortie)	500€
La compagnie du puits qui parle	126€
L'Avis des abeilles	126€
L'Espérance	7 334€
La Chavanaise	226€
Chavagne mémoire et patrimoine	126€
Association des Artisans et commerçants	126€
Chav'AMAP	126€
Chavagne en vigne	126€
Subvention non affectée	500€
Chavagne en jardin	126€
SEL échange	126€
Courir à Chavagne	126€
Atelier ludique	126€
FIB	1 204€
TOTAL	30 663,44€
ASSOCIATIONS DIVERSES EXTERIEURES	
2018	
Chambre de Métiers CFA Saint-Grégoire	81,20€
Maison Familiale Rurale Rennes -Saint-Grégoire	40,60€
ANACR (association nationale des anciens combattants et résistants)	45€
SOS AMITIE	95€
Association Partage	415€
Aide à Domicile en Milieu Rural	990 €
L'étape	4 886,25€
Alcool Assistance	95€
Protection Civile 35	95€
Nos Chérubins Mordelles	3 060€
ADAPEI	95€
Les Ajoncs D'Or Montfort	20,30€
Subvention non affectée	200€
TOTAL	10 118,35€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Ne participent pas aux votes :

- ✓ Liliane GRASLAND concernant l'Etape
- ✓ Christiane LE BOZEC concernant l'USCC
- ✓ Katell AUTRET-CORMIER concernant Chavagne en Jardin
- ✓ Thierry STEPHAN concernant BCMP
- ✓ Philippe DENIER concernant l'USCC
- ✓ Hélène Amouriaux-Picard concernant CHAV'AMAP

⇒ APPROUVE les tableaux des subventions tels que présentés ci-dessus.

38/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES - FRAIS DE GESTION

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le maintien des frais de gestion des écoles Élémentaire et Maternelle publiques à savoir :

Frais de gestions 2019 :

• École Élémentaire Publique - 8 classes	204,43€
• École Maternelle Publique - 4 classes	190,00€

	394,43€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE la proposition ci-dessus.

39/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉE - PETIT MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver la prise en charge les dépenses suivantes :

☒ Écoles Publiques

➤ Élémentaire : 8 classes x 132,90€ =	1 063,20€
➤ Maternelle : 4 classes x 280,00€ =	1 120,00€

	2 183,20€

Le règlement sera effectué sur présentation de factures à l'Article 6067.

☒ École Sainte-Anne :

➤ Élémentaire : 4 classes x 132,90€ =	531,60€
➤ Maternelle : 2 classes x 280,00€ =	560,00€

	1 091,60€

Les sommes allouées à l'école privée le seront sous forme de subvention versée au compte de l'OGEC - CMB Le Rheu n° 0132544184406.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE la proposition ci-dessus.

40/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE - ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le maintien à 31,11€ par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants de l'école élémentaire et à 30,72€ par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants de l'école maternelle.

En conséquence, il sera attribué :

➤ École Élémentaire Publique

196 élèves x 31,11€ = 6 097,56€

➤ École Maternelle Publique

107 élèves x 30,72€ = 3 287,04€

soit un total de..... 9 384,60€

Le règlement sera effectué sur présentation de factures à l'Article 6067.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE la proposition ci-dessus.

**41/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le maintien à 31,11€ par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants de l'école Primaire et à 30,72€ par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants de l'école maternelle comme suivant :

- Primaire: 89 élèves x 31,11€ =	2 768,79€
- Maternelle : 67 élèves x 30,72€ =	2 058,24€
TOTAL =	4 827,03€

Cette subvention sera versée pour l'école privée Sainte-Anne au compte de l'OGEC de Chavagne : CMB Le Rheu n° 01325441844-06.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
 ➤ **ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

**42/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES - SUBVENTION POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES, VOYAGES ET SÉJOURS ÉDUCATIFS**

Le Conseil municipal est invité à approuver le maintien des sommes allouées en 2018 aux écoles publiques de Chavagne pour des projets pédagogiques et séjours éducatifs, à savoir :

- d'attribuer :
 - 15,74€ + 29,50€ = 45,24€ par élève pour l'École Élémentaire
 - 10,00€ + 18,00€ = 28,00€ par élève pour l'École Maternelle

École Élémentaire Publique : 196 élèves x 45,24€ =	8 867,04€
École Maternelle Publique : 107 élèves x 28,00€ =	2 996,00€

qui seront versées aux comptes suivants :

- École Élémentaire Publique : Coopérative Scolaire CMB
- École Maternelle Publique : Coopérative Scolaire CCP Rennes 835.02K

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
 ➤ **ACCEPTE la proposition ci-dessus.**

**43/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - PROJETS PÉDAGOGIQUES, VOYAGES ET SÉJOURS ÉDUCATIFS**

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver la demande de subvention suivante pour des projets pédagogiques et séjours éducatifs, à savoir :

- **pour les projets pédagogiques :**
 - ♦ 15,74€ par élève pour l'École Primaire
 - ♦ 10,00€ par élève pour l'École Maternelle
- **pour les voyages et séjours éducatifs :**
 - ♦ 29,50€ par élève pour l'École Primaire
 - ♦ 18,00€ par élève pour l'École Maternelle

qui seront versées au compte OGEC CMB Le Rheu n°0132544184406

PROJETS PÉDAGOGIQUES	MONTANT
École Primaire Privée : 89 élèves x 15,74€ =	1 400,86€
École Maternelle Privée : 67 élèves x 10,00€ =	670,00€
TOTAL	2 070,86€
VOYAGES ET SEJOURS EDUCATIFS	MONTANT
École Primaire Privée : 89 élèves x 29,50€ =	2 625,50€

École Maternelle Privée : 67 élèves x 18,00€ =	1 206,00€
TOTAL	3 831,50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE la proposition ci-dessus.

44/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUE ET PRIVÉE SAINTE-ANNE - ACQUISITION DE LIVRES SCOLAIRES

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ouverture d'un crédit pour l'acquisition de livres au Budget Primitif 2019.

- ☒ École Élémentaire Publique : 2 254€ en investissement Art. 2188, opération 96028
- ☒ École Élémentaire Privée : 1 023,50€ en fonctionnement Art. 6067

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE la proposition ci-dessus.

45/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - GARDERIE PETIT MATÉRIEL ET JEUX

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver la prise en charge pour 2019 de la somme de 120€ pour l'achat de petit matériel et jeux pour la garderie de l'école privée Sainte-Anne.

Le règlement sera effectué sur présentation de factures à l'Article 606321.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ ACCEPTE la proposition ci-dessus.

46/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF 2019 - ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANNE - PARTICIPATION AU DEFICIT GARDERIE

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Les crédits ouverts pour l'année 2018 s'élevaient à 3 385€ pour la participation au déficit de la garderie abondé de 441€ correspondant à la participation communale supplémentaire pour la garderie du mercredi matin (nouveaux rythmes depuis la rentrée de septembre 2013). La semaine scolaire repassant à 8 demi-journées à la rentrée 2019/2020, il est proposé au Conseil municipal le maintien de la participation au titre de la participation au déficit de la garderie Sainte Anne soit 3 385 € abondé de 274€ correspondant à 23 sur 37 mercredis matins scolaires sur l'année 2019 soit une participation totale de 3 659 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

☞ DECIDE de voter cette subvention de 3 659€ qui sera versée au CCM du Rheu n° 1325 44 1844-06 par trimestre et au vu des justificatifs.

47/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF 2019- ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE - CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

La somme versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association représente pour l'année 2019 : 85 347,56€ (76 430,13€ en 2018). Ce montant correspond aux coûts d'un élève de la maternelle et de l'élémentaire publiques multipliés par les effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2019 à l'école privée Sainte-Anne.

- Coût d'un élève en élémentaire publique : 264,37€
- Coût d'un élève en maternelle publique : 1 126,28€

Effectifs à l'école Sainte-Anne au 1^{er} janvier 2019, répondant aux règles du contrat d'association.

- Élémentaire : 80 élèves
- Maternelle : 57 élèves

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ VOTE le versement d'une subvention d'un montant de 85 347,56€.

Cette somme sera mandatée par quart, à chaque trimestre, au regard des justificatifs fournis par l'O.G.E.C., sur leur compte au CCM du Rheu, n°1325 44 1844-06.

48/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET DU LOTISSEMENT ARTISANAL DU BOSQUET 2018 – COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le Compte de gestion 2018 de ce budget dressé par Monsieur JACQ, Receveur Principal du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne qui est la traduction comptable à l'identique du Compte administratif selon le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne a communiqué le résultat du lotissement artisanal du Bosquet pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2018 dégage un solde déficitaire égal à la somme de 193 733,01€ se répartissant ainsi :

- un résultat excédentaire de fonctionnement de + 30 193,72€,
- un résultat déficitaire d'investissement de : -223 926.73€.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

⇒ ADOPTE le compte de gestion 2018 du Trésorier de Chartres de Bretagne

49/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET DU LOTISSEMENT ARTISANAL DU BOSQUET 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le compte administratif 2018 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de 716 586,47 € et un montant total de recettes de 462 853,46 €.

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	253 733,01 €	283 926,73 €	+ 30 193,72€
Investissement	447 853,46€	223 926,73€	- 223 926.73€
TOTAL	701 586,47 €	507 853,46 €	- 193 733.01€

La section de fonctionnement dégage un excédent de 30 193,72€,

Celle d'investissement par un déficit de 223 926.73€.

Le compte administratif présente un résultat global de clôture déficitaire de - 193 733.01€.

René BOUILLON, Maire, ne participe pas au vote et se retire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

⇒ APPROUVE le Compte Administratif 2018 du lotissement artisanal du bosquet.

50/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ARTISANAL DU BOSQUET 2019

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 de ce lotissement qui s'équilibre à hauteur de :

- 316 791,00€ pour la section de fonctionnement
- 465 854,35€ pour la section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE le budget primitif 2019 du lotissement artisanal du bosquet.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de le mettre à exécution.**

51/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET DU PARC D'ACTIVITES DES VILLENEUVES 2018 - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne a communiqué le résultat du lotissement du Parc des Villeneuves pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2018 dégage un solde déficitaire égal à la somme de 49 066.00€ se répartissant ainsi :

- ♦ un résultat de fonctionnement **0€**
- ♦ un résultat déficitaire d'investissement de **49 066.00€**

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

➤ **ADOpte le compte de gestion 2018 du Trésorier de Chartres de Bretagne.**

52/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET DU PARC D'ACTIVITES DES VILLENEUVES 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le compte administratif 2018 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de 147 198.00€ et un montant total de recettes de 98 132.00€.

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	49 066.00€	49 066.00€	0€
Investissement	98 132.00€	49 066.00€	- 49 066.00€
TOTAL	147 198.00€	98 132.00€	- 49 066.00€

La section de fonctionnement dégage un solde nul ; celle d'investissement par un déficit de 49 066.00€. Le compte administratif présente un résultat global de clôture déficitaire de 49 066,00€.

René BOUILLON, Maire, se retire et ne participe pas au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE le compte administratif 2018.**

53/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF DU PARC D'ACTIVITES DES VILLENEUVES 2019

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 de ce lotissement qui s'équilibre à hauteur de :

- 84 475,00€ pour la section de fonctionnement,
- 102 442,00€ pour la section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE le budget primitif 2019 du Parc d'activités des Villeneuves.**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de le mettre à exécution.**

54/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET CŒUR DE VILLE 2018 - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne a communiqué le résultat du budget cœur de ville pour l'exercice 2018 tel qu'il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et il a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l'exercice 2018 dégage un solde déficitaire égal à la somme de 88 349,28€ se répartissant ainsi :

- ♦ un résultat de fonctionnement de **0,10€**
- ♦ un résultat déficitaire d'investissement de **88 349,38€**

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :
⇒ ADOPTE le compte de gestion 2018 du Trésorier de Chartres de Bretagne.

55/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET CŒUR DE VILLE 2018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le Compte administratif 2018 du Budget Cœur de Ville.

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 0,10€.

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 88 349,38 €.

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, expose :

Le compte administratif 2018 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de 265 048,14€ et un montant total de recettes de 176 698,86€.

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	88 349,38€	88 349,48€	0,10€
Investissement	176 698,76€	88 349,38€	- 88 349,38€
TOTAL	265 048,14€	176 698,86€	- 88 349,28€

La section de fonctionnement dégage un excédent de 0,10€ ; celle d'investissement par un déficit de 88 349,38€.

Le compte administratif présente un résultat global de clôture déficitaire de 88 349,28€.

René BOUILLON, Maire, se retire et ne participe pas au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :
⇒ ADOPTE le compte administratif 2018.

56/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019
BUDGET PRIMITIF CŒUR DE VILLE 2019

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 de ce lotissement qui s'équilibre à hauteur de :

- 93 354,00€ pour la section de fonctionnement,
- 181 698,76€ pour la section d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

⇒ APPROUVE le budget primitif 2019 du Cœur de Ville.

⇒ CHARGE Monsieur le Maire de le mettre à exécution

SWAP DE TAUX 2019 – INFORMATION

En novembre 2005, le Conseil municipal a décidé, en accord avec Dexia – CLF, de renégocier les prêts n°58470 et 156908 (emprunts à taux fixe de 4,71% et 4,56% contre un emprunt à taux variable). Le Conseil municipal est informé du SWAP de taux 2019.

CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT – INFORMATION

Le Conseil municipal est informé de la mise en place d'un nouveau contrat d'assistance juridique établi entre la commune de Chavagne et le cabinet d'avocats COUDRAY sur 1 an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 250€ HT par trimestre. Ce contrat est renouvelable tacitement pour 1 an sauf la dénonciation de ce dernier intervient 2 mois avant le terme de son échéance sans que la durée totale de ce contrat ne puisse excéder 4 ans.

57/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

DISPOSITIF SORTIR ! – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA POURSUITE DE CE DISPOSITIF DANS LA COMMUNE DE CHAVAGNE

Madame Grasland, Adjointe aux solidarités a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver un avenant à la Convention initiale signée entre la commune de Chavagne, Rennes Métropole et l'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale visant à modifier les articles 2 et 5 relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières dans le cadre de la mise en place du dispositif SORTIR !, à savoir :

Selon l'article 2-1, une estimation est réalisée conjointement par l'APRAS, la commune et Rennes Métropole sur la base de l'évolution des indicateurs sociaux ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre (livraison de logements sociaux par exemple)

Un fonds géré par l'APRAS est constitué par la commune à hauteur de 80% et Rennes Métropole à hauteur de 20%. Si au cours de l'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la commune et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, le reliquat sera réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaitait se retirer du dispositif. Pour l'année 2019, le montant estimé de contribution de la commune s'élève à 4 500 € et 1 125 € pour Rennes Métropole.

Concernant les modalités de durée de la présente convention, article 5, le présent avenant prolonge l'expérimentation du dispositif SORTIR !, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ APPROUVE l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif Sortir ! pour l'année 2019 pour la commune de Chavagne.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.